

Séance du 27 mai 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 mai 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Arandia à Mme Bisauta.

ABSENTS : M. Millet-Barbé, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE - Elaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics. C'est un enjeu social et humain que les collectivités se doivent d'intégrer dans leurs politiques, ce qui est le cas depuis de nombreuses années pour la ville de Bayonne.

Parmi les nouvelles obligations, l'une d'elle impose aux communes, quelle que soit leur taille, d'élaborer un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). L'amélioration de l'accessibilité est en effet le gage de déplacements effectués en sécurité, et dans le confort, pour les habitants et les citoyens, notamment pour les personnes à mobilité réduite telles que les personnes handicapées, les personnes âgées, les parents avec leurs enfants en bas âge...

Dans ce cadre, le PAVE est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité,

leur chiffrage et leur programmation. Il doit donc être mis en œuvre dès lors que des travaux sont prévus sur la voirie et ses espaces publics afin d'intégrer les mesures d'amélioration de l'accessibilité.

Par ailleurs, la réglementation prévoit que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit notamment être informée du lancement de la démarche de PAVE, puis de son avancement d'autant qu'elle peut être force de propositions au vu des représentants qu'elle réunit.

En terme d'opportunité, bien que le Plan de mise en accessibilité de la voirie soit une obligation réglementaire indépendante de la mise en accessibilité des E.R.P. (Etablissements Recevant du Public), il est particulièrement pertinent d'imaginer une démarche conjointe afin d'assurer un lien entre le bâti et la voirie.

De plus, dans une logique de cohérence, il conviendra d'associer l'autorité organisatrice des transports (Syndicat Mixte des Transports en Commun) et de tenir compte du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports (S.D.A.) qui est en cours d'élaboration.

Il est donc finalement proposé :

- de réaliser un état des lieux sur l'ensemble du territoire communal des cheminements piétons ;
- d'établir un diagnostic privilégiant les quartiers d'hypercentre et les zones desservant les équipements majeurs de la ville ;
- au vu des parcours existants qui ont été aménagés, des E.R.P. mis en accessibilité ainsi que du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports, d'établir une hiérarchisation des zones et parcours à aménager en concertation avec les associations d'handicapés ;
- d'effectuer un chiffrage par parcours et par zone ;
- au regard des coûts et de la hiérarchisation des zones ou des parcours, de rendre un arbitrage pour fixer la chronologie des travaux ;
- de fixer un budget annuel d'investissement pour la réalisation des travaux ainsi planifiés.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été tenue informée de cette méthodologie lors de sa réunion du 4 mai 2010.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.